

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 06/02/2023

Approuvé le 01/03/2023

<u>PRESENTS</u>: G. LAMBERT, G. CALLET, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J. LAPLACE, J-M. VINET, A. FAUDOT, E. BORCIER, A. GRIBLING, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N.BOTTERI

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: P. LE NORMAND (donne pouvoir à C. DUVERNOIS); S. MOUSSELARD (donne pouvoir à G. CALLET); M.DIAZ (donne pouvoir à G. LAMBERT), R. CHEVALIER (donne pouvoir à D. BERTHOD) J-B. BUISSON (donne pouvoir à F. ZUCCALLI)

Convocation du 30.01.2023

Ouverture de la séance : 19h10

Secrétaire de séance : Anaïs GRIBLING

<u>Auxiliaire</u>: Charlotte MOREL (Secrétaire général)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'instauration d'une convention de mise à disposition Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.
- 1. CONVENTION concernant le transport scolaire CCUR
- 2. CONVENTION SYANE modification des statuts avec participation financière
- 3. CONVENTIONS MÉDIATHÈQUE avec Savoie-biblio
 - a. Convention SOCLE
 - b. Demande de subvention
- 4. FINANCE
 - a. PRÉSENTATION DOCUMENT D'ORENTATION BUDGÉTAIRE 2023
 - b. REGLEMENT FINANCIER M57
 - c. DÉLIBÉRATION modification de l'ouverture de crédits
 - d. Tarification des visites de la Maison du Haut-Rhône
- PERSONNEL
 - a. Tableau des emplois
 - b. Recrutement saisonnier
 - c. Convention de mise à disposition
- 6. DÉLIBÉRATION SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- 7. AVENANT CONVENTION MAISON DU HAUT RHÔNE Participation frais fonctionnement
- 8. REMBOURSSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA RECHERCHE DE MÉDECIN PROFESSIONNELS DE SANTÉ
- 9. DÉLIBÉRATION CHANGEMENT NOM DU CAMPING (Camping du Haut-Rhône)
- 10. DEBAT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE L'AIRE TOURNANTE DES GENS DU VOYAGE
- 11. DEBAT SUR LE MAINTIEN DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR LA CCUR
- 12. PRESENTATION D'UN NOUVEL OUTIL DE COMMUNICATION IDELIBRE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

<u>APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL</u>: Le procès-verbal du 12 décembre est adopté à l'unanimité et n'appelle pas d'observation.

CONVENTION - CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE - CCUR :

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner concernant la participation aux déficits de la ligne de transport scolaire de l'école de Seyssel par le biais d'une convention avec la CCUR. Une contribution de 5 312.26 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 en ressort. Le montant sera réévalué chaque année.

G. PILLOUX s'étonne de devoir délibérer sur un sujet déjà entériné par le conseil communautaire et soulève des incohérences de gestion de la communauté de communes Usses & Rhône notamment en matière de service public. Le transport à la demande a déjà été balayé d'un revers de main il y a quelques années. Des services indispensables sont supprimés au détriment d'autres.

G. LAMBERT regrette effectivement ces incohérences.

DEL/001_2023

VU les statuts de la CC Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

VU le règlement des transports scolaires validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usses et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2020,

VU la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de participation financière entre la CCUR et la commune de Seyssel pour le financement des lignes de transport scolaire des écoles de Seyssel Haute-Savoie.

Le conseil Municipal considérant que:

- La CC Usses et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire,
- -La CC Usses et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire,
- -Les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires régional
- -Dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

6 abstentions (G. LAMBERT, M. DIAZ par pouvoir, D. BERTHOD, R. CHEVALLIER par pouvoir, F. ZUCCALLI, J-B BUISSON par pouvoir)

13 contre (G. CALLET, S. MOUSSELARD par pouvoir, C. DUVERNOIS, P. LE NORMAND par pouvoir, J. LAPLACE, J-M. VINET, A. FAUDOT, E. BORCIER, A. GRIBLING, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N. BOTTERI):

REFUSE de signer la convention de financement des lignes de transports scolaires avec la Communauté de Communes Usses & Rhône.

2. CONVENTION SYANE - modification des statuts avec participation financière:

G. CALLET rappelle qu'à l'origine le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel) adhérait pour la commune au SYANE (Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie). Il précise qu'à ce jour c'était le syndicat qui payait la part communale au SYANE. Demain le syndicat payera 15ct (au lieu de 70) par habitant et les communes 55 !!!Cette modification des statuts implique le paiement de l'adhésion au SYANE par la commune et engendre donc un coût supplémentaire qu'il regrette.

F. ZUCCALLI rappelle que le SYANE est un partenaire majeur des communes au sein du Département de la Haute-Savoie, et notamment pour SEYSSEL au travers du conseil énergétique, l'aspect numérique et principalement sur l'implantation de la fibre optique, avec la phase Sud en cours jusqu'en 2024.

DEL/002 2023

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de Seyssel, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert de la (des) compétence(s) ainsi désignée(s): Aménagement numérique, Contribution à la transition énergétique.

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraine la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

1ère étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

2ème étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants

Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de	Total de population des communes de	,31.30
15 001 à 30 000 hab.	15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

 Les délégués qui siègeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 1 représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- De confirmer le transfert de la (des) compétence(s) suivante(s) au Syane, telle(s) qu'elle(s) a (ont) été définie(s) dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique, Contribution à la transition énergétique.
- De désigner un représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

Après en avoir délibéré :

Abstention: G. CALLET et S. MOUSSELARD JACQUEMIER par pouvoir donné

- DECIDE :

- DE CONFIRMER l'adhésion de la commune au Syane,
- **DE CONFIRMER** le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique, Contribution à la transition énergétique.
- DE DESIGNER Gilles CALLET comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- > **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. CONVENTIONS MÉDIATHÈQUE avec Savoie-biblio:

a. <u>Convention SOCLE</u> **DEL/003_2023**

<u>Objet</u>: Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de SEYSSEL bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1er janvier 2023.

b. <u>Demande de subvention DEL/004_2023</u>

Le Maire informe le conseil municipal que SAVOIE-BIBLIO peut allouer des subventions pour le développement de collection thématique. L'agent en charge de la bibliothèque souhaite mettre à disposition des utilisateurs une collection Manga.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré:

DEMANDE une subvention d'aide à l'investissement auprès de SAVOIE-BIBLIO pour la création d'une collection Manga.

AUTORISE le Maire à faire ladite demande de subvention.

DELEGUE tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. FINANCE

a. PRÉSENTATION DOCUMENT D'ORENTATION BUDGÉTAIRE 2023

G. CALLET présente le document d'orientation budgétaire 2023 à l'assemblée. Ce document avait préalablement été transmis à l'ensemble des élus pour leur permettre de s'en imprégner avant la présentation.

Celui-ci est composé des orientations en matière :

- De gestion du personnel,
- De fiscalité et recette diverses,
- Des projections concernant le budget principal et celui de l'eau.

G.CALLET précise, que ce document n'est à ce jour pas obligatoire car commune de moins de 3500 habitants, mais qu'il est nécessaire et indispensable pour permettre aux élus de prendre les décisions et orientations budgétaires en toutes connaissances de cause

Monsieur le Maire remercie G. CALLET pour le travail conséquent effectué en toute transparence. J. LAPLACE souligne également un travail de qualité compréhensible pour tous.

b. REGLEMENT FINANCIER M57 DEL/005_2023

VU la délibération 029-2022 du 16 mai 2022 instaurant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. Gilles CALLET Adjoint délégué aux Finances expose que dans le cadre de ce passage en M57, la commune de SEYSSEL doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Le RBF qu'il est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Seyssel et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. <u>DÉLIBÉRATION modification de l'ouverture de crédits DEL/006_2023</u>

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°072_2022 du 12 décembre 2022

Considérant que certains articles doivent être ouverts en plus de la délibération susvisée mais sans modification du montant global, Gilles CALLET Adjoint Délégué aux Finances propose de changer jusqu'à l'adoption du budget le tableau comme suit :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser) = 2 237 831.10 €

Limite fixée, p	par chapitre, à 25% de l'enveloppe budgétaire définie ci-	559 457.77€
dessus, soit :		
Comptes	Objet	Montant (€)
165	Caution	2 000.00€
403	Total chapitre 16	2 000.00€
2031	Frais d'Etudes	15 000.00€
	Total chapitre 20	15 000.00€
2111	Terrains Nus	10 000.00€
21312	Bâtiments scolaires	23 000.00€
21318	Autres Bâtiments Publics	45 000.00€
2151	Réseaux de voirie	423 457.77€
21534	Réseaux d'électrification	25 000.00€
2181	Installations générales, agencements, et aménagement dive	10 000.00€
2183/2184	Matériel de bureau et informatique	6 000.00€
	chapitre 21	477 457.77€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré:

TOTAL

ABROGE la délibération 072_2022

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2023.

d. Tarification des visites de la Maison du Haut-Rhône DEL/007_2023

Monsieur le Maire propose au conseil de faire payer comme suit les groupes qui visitent la maison du Haut-Rhône.

Type de Groupe	Tarif par personne
Visite organisée	2€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

559 457.77€

<u>VALIDE</u> le tarif et les conditions susvisées, <u>DECIDE</u> d'appliquer ce tarif à compter de 2023.

5. PERSONNEL

a. Tableau des emplois DEL/008_2023

VU la délibération N°069_2022

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle concernant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- la suppression du poste permanent suivant au tableau des emplois :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- à temps non complet à raison de 31,50 heures hebdomadaires de service, Catégorie C,

Assistante de gestion financière, budgétaire et comptable ;

- la création d'un poste permanent suivant au tableau des emplois :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe, à temps complet (35h),

Catégorie C,

Assistante de gestion financière, budgétaire et comptable ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

<u>AUTORISE</u> le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à ces modifications du tableau des emplois.

b. Recrutement saisonnier DEL/009 2023

Gilles CALLET 1er Adjoint Délégué aux Personnels fait part de la mutation de Monsieur Teddy GARCIA à la commune de SEYSSEL Ain.

Il précise ne pas souhaiter procéder à son remplacement dans l'immédiat, et propose de recourir à l'emploi d'un non permanant.

Gilles CALLET 1er Adjoint Délégué aux Personnels, rappelle au conseil que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir ce poste pour la période estivale (tonte, arrosage, entretien des espaces verts ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 01/04/2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de

service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint et délibéré, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territoriale, pour effectuer les missions susvisées suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/04/2023 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 et reconduite chaque année.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les actes s'y rapportant.

c. convention de mise à disposition DEL/010_2023

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer de manière générale une convention pour permettre la mise à disposition d'un agent. Que ce soit la mise à disposition d'un agent extérieur pour un renfort à la commune de Seyssel ou l'inverse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

<u>AUTORISE</u> M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce type de convention ou tout autre document utile à la réalisation de ce partenariat.

ACCEPTE la contrepartie financière liée à ce type de partenariat, qu'elle en soit bénéficiaire ou redevable.

6. <u>DÉLIBÉRATION SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DEL/011_2023</u>

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % ;

Le 1er Adjoint Délégué aux Finances, explique le fondement de cette taxe, qui n'impactera que les nouvelles constructions à compter du 1er janvier 2024.

Il explique qu'aujourd'hui le taux de la commune de SEYSSEL n'est pas dans la moyenne des communes de la CCUR.

Il précise que sur la base de la contribution de 2022, cela rapportera à la commune environ 30k€ de recette supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le taux pour la partie communale à 5% en cohérence avec les taux appliqués sur le territoire Usses & Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

ACCEPTE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement et de passer à 5%. **DIT** que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

7. <u>AVENANT CONVENTION MAISON DU HAUT RHÔNE – Participation frais fonctionnement DEL/012_2023</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°18/2016 du 23 décembre 2016 ;

Considérant la conjoncture actuelle et les frais de fonctionnement en très forte hausse (électricité ...) de la Maison du Haut-Rhône, Monsieur le Maire propose de facturer la part de ceux-ci à l'EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

ACCEPTE de facturer la part des frais de fonctionnement à l'EPIC au prorata de la superficie actée dans la convention susvisée.

DELEGUE tous pouvoirs au maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer les documents nécessaires.

8. REMBOURSSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA RECHERCHE DE MÉDECIN – PROFESSIONNELS DE SANTÉ DEL/013_2023

Monsieur le Maire rappelle la problématique concernant la pénurie de médecin et professionnels de santé sur la commune de Seyssel.

C'est pourquoi afin de se donner toutes les chances de trouver ce type de professions il est proposé de se rendre sur des forums et colloques médicaux / spécialisés dans ces domaines.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de rembourser les frais (inscriptions, carburant, hébergement, restauration, tous les moyens de transport...) liés à ces recherches.

M. Le Maire précise que cette autorisation concerne également tous les frais liés à la rencontre de personnels de santés ou autres organismes de santé.

Il rappelle que ces frais éventuels ne se substitueront pas de ceux pris en charge par la CCUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

ACCEPTE le remboursement des frais susvisés uniquement sur présentation des justificatifs d'inscription nominative à ces forums et/ou colloques.

AUTORISE les inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été démarché par une société qui garantit 100% de réussite pour trouver un médecin mais moyennant une contribution très élevée. Il n'est pas favorable à cette méthode. Il transmet néanmoins cette demande à la CCUR qui est porteuse de ce projet et que doit garantir l'installation d'un médecin pour obtenir une subvention.

- G. PILLOUX explique qu'ils avaient déjà fonctionnés avec ce genre de société, que la garantie de résultat était là mais aucune garantie de rester par la suite. Les abus et dérives sont malheureusement des habitudes.
 - 9. <u>DÉLIBÉRATION CHANGEMENT NOM DU CAMPING (Camping du Haut-Rhône)</u>

 DEL/014_2023

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au changement administratif du nom du camping municipal actuellement nommé « camping le Nant Matraz ».

En effet compte tenu des antécédents liés à ce camping il est opportun de changer son nom pour donner de bonnes conditions d'installation pour les nouveaux locataires.

Monsieur le Maire propose : Camping du Haut-Rhône

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

ACCEPTE de nommer le camping municipal : Camping du Haut-Rhône DELEGUE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives liées à ce changement.

En parallèle, D. BERTHOD confirme l'entrain et le dynamisme des nouveaux locataires qui trouvent le site exceptionnel. Ils ont des projets ambitieux pour pérenniser celui-ci avec des solutions à moindre coût au niveau de l'entretien des extérieurs. Ils investissent également dans l'achat de tentes type « logement insolite ».

Remerciement est également fait à l'équipe technique a effectué des travaux pour améliorer le site.

10. DEBAT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE L'AIRE TOURNANTE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le conseil des choix effectués, sans concertation, par la Communauté de Communes Usses & Rhône quant à l'implantation d'une aire de grand passage sur la commune de Seyssel.

Il réitère son mécontentement sur la manière de faire. Pour rappel, l'aire tournante a déjà été sur le secteur de l'ex CC de la Semine et celle du Val des Usses. C'est pourquoi, cette fois, l'aire devait être sur le secteur de l'ex CC du Pays de Seyssel. Ce principe n'est pas remis en cause mais il devait y avoir une concertation préalable avec les anciennes communes de Haute-Savoie du Pays de Seyssel.

Le SIGETA en accord avec la CCUR a proposé un tènement aux portes de Seyssel devant le nouveau rond-point et le long de la ViaRhôna. **Cette projection est tout simplement impensable.**

Le secteur de Seyssel est le berceau touristique de la Communauté de Communes Usses & Rhône, au carrefour des 3 départements, et un tel tènement n'aurait pas été proposé si les élus avaient été concertés avant.

Certes la compétence de la gestion des flux des gens du voyage est à la CCUR mais les élus restent encore responsables sur leur commune et doivent rendre des comptes à leurs habitants.

G. CALLET est scandalisé par la manière d'agir de la CCUR, qui se permet de venir faire un choix de terrain sur SEYSSEL sans même avoir eu la politesse d'en inviter et à minima dans informer le Maire. Il annonce qu'il démissionnera de ses fonctions de conseillers municipal et d'adjoint si cet emplacement est maintenu! Il demande que le conseil se mobilise et vote contre ce principe.

Il appelle chaque élu à prendre ses responsabilités et à les assumer. Il précise que l'on ne pourra pas demander à la population de se lever contre ce projet si la municipalité n'a pas marqué d'une façon claire son opposition.

F. ZUCCALLI regrette également que le Conseil Municipal, et la population seysselane (74 et de la rive droite 01) n'aient pas été informés et concertés, même si ce sujet n'est pas simple à traiter. Car le

terrain proposé par la CCUR a déjà été préalablement présenté aux maires des 26 communes, avec un phénomène d'informations déformées qui se sont ensuite diffusées par la suite jusqu'à Seyssel.

J. LAPLACE trouve que le principe d'aire tournante est une aberration. Cela engage des frais conséquents de mise en service de cette aire qui n'est utilisée qu'une seule fois.

Le conseil est CONTRE à l'unanimité et communiquera en conséquence.

11. DEBAT SUR LE MAINTIEN DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR LA CCUR

G. CALLET informe le conseil que l'instruction des autorisations d'urbanisme est déléguée par convention à la CCUR. Cela représente un coût annuel d'environ 18 000 €.

Il précise qu'aujourd'hui l'équipe administrative est de nouveau au complet, que les recrutements effectués sont compétents, et qu'il serait intéressant de faire une étude de ré internalisation de cette mission.

Il propose d'analyser cette mission pour en dégager une stratégie et revenir prochainement vers le Conseil pour décision.

F. ZUCCALLI propose d'étudier d'autres leviers comme par exemple la gestion de l'EHPAD Les Jardins de l'île, étant donné que l'EHPAD Val des Usses de Frangy est géré par la CCUR

S'en suit un débat concernant le maintien du regroupement des sites communautaires compte tenu de la conjoncture actuelle et l'endettement que cela engendrera. Gilles CALLET répète qu'il y a des investissements plus prioritaires que celui de faire des bureaux pour la seule complaisance de certaines personnes. Le coût de ce projet n'étant pas encore vraiment défini............1.4M€, 2M€?

12. PRESENTATION D'UN NOUVEL OUTIL DE COMMUNICATION - IDELIBRE

Le conseil est favorable à la mise en place de l'outil IDELIBRE proposé par l'association des Maires de Haute-Savoie pour permettre la diffusion des documents préparatoires des conseils, commissions et autre.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES:

Informations suivantes sont données au conseil :

- D. BERTHOD énumère les travaux en cours :
- Les travaux SEMCODA en cours interpellent beaucoup la population. Pour rappelle la commune n'est pas porteuse de ce projet. La mise en place de parois berlinoises a engendré des vibrations sur les bâtiments proches. Des constats ont été faits.
- Le rond-point du petit Nice se poursuit. Des non-conformités en matière d'assainissement ont pu être résolues et pris en charge par la CCUR pendant la progression du chantier.
- La construction de la maison de santé, portée par la CCUR, est en cours. Ils en sont à la maçonnerie.
- L'analyse sur le sens de circulation du centre-ville est également en cours et faite en collaboration avec les communes limitrophes.

F. ZUCCALLI insiste en matière de communication en disant que la commune n'est pas porteuse de tous les projets susvisés et qu'elle n'est donc pas responsable des problèmes qui en découlent, notamment concernant la fibre optique ou les nuisances sonores ; et qu'elle tentera de relayer le maximum d'informations en toute transparence.

Il remonte également les problèmes rencontrés concernant la gestion des déchets. Les bacs et conteneurs débordent régulièrement. Un nouveau prestataire a commencé début d'année. Ces problèmes sont remontés à la Communauté de Communes Usses & Rhône compétente en la matière. Plus d'informations seront partagées prochainement concernant le projet d'implantation des nouveaux conteneurs OM.

Par ailleurs il fait état des manifestations / communications suivantes :

- Soirée de mise à l'honneur des bénévoles du Cinéma et de la Médiathèque le 25/01, afin de les remercier de leur investissement permettant de proposer un service culturel de qualité et de proximité
- Concert de Jean Gardoni le 10/02 à la Médiathèque, au profit du spectacle « Lydie » qui sera joué fin juillet à Seyssel Ain; remerciements à Mme Payre-Ficot et aux bénévoles pour l'organisation de cet événement
- > Bons retours concernant la soirée des entreprises et mise à l'honneur des sportifs, après les restrictions Covid des précédentes années
- > Défilé des Jeunes Agriculteurs pour la période des fêtes fut pleinement apprécié
- Le club des aînés est très actif. Lors de l'AG le club a remercié la municipalité pour la Salle Belle Rive et son soutien. En augmentation, 34 membres en 2023 et la mise en place d'un 4ème cours de Gym adaptée, soit 80 personnes ; félicitations à M. et Mme Vezolles et au Bureau
- ≫ 3^{ème} édition du Troc graines et plantes organisé par les associations locales le samedi 04/03 sous la Grenette
- > Carnaval de Seyssel le samedi 25/03 avec le défilé costumé
- La journée des classes en 3 aura lieu le 11/06/2023. Bulletin d'inscription en Mairie
- > Le dépôt des demandes de subvention par les associations est à faire avant le 31/03/23
- ➤ Inscriptions aux évènements sportifs en avril ouvertes : Duathlon Ducs et Duchesses le dimanche 02/04 et Les Princes en Foulées le samedi 22/04
- > Lancement d'un compte TikTok et Telegram pour la commune
- > Lancement d'une Newsletter mensuelle. Inscription possible depuis le site internet.
- P. LE NORMAND, G. LAMBERT et D. BERTHOD sont nommés pour faire partie du comité de jumelage.

Concernant l'école:

- Remise d'un diplôme concernant le développement durable à l'école Jules Coissard, le Label « E3D Niveau 2 » qui vient récompenser un travail collaboratif entre l'école (enseignants et élèves), sou des écoles, agents du périscolaire et la municipalité, grâce à diverses actions liées à l'environnement et à l'écocitoyenneté
- Remerciements aux élus volontaires pour aider au service de la cantine lorsqu'il y a un manque de personnel (Covid, formation, grève)

- L'académie envisage la fermeture d'une classe et la suppression de la reconnaissance en secteur particulier. Un courrier de contestation a été fait et des premières actions menées aux côtés des parents d'élèves.
- > AG du Sou des écoles le vendredi 24/02

Concernant l'Office National des Forêts :

- Les peupliers coupés le long de ViaRhôna ont été entrepris à l'initiative de la CNR dans le cadre de la protection des berges et dans un souci de sécurisation de la voie verte.
- Une réunion publique sera faite prochainement concernant la coupe du Mont des Princes proposés par l'ONF

Concernant la Presse:

- L'Hebdo des Savoie recherche un correspondant pour remplacer Gilles BROISIN, qui a œuvré avec passion pendant de nombreuses années,
- Armand COTTIN intervient désormais sur une chronique de France Bleu Pays de Savoie, nouvel appui pour notre commune afin de diffuser les animations et événements.

Le Maire,

Rendez-vous le 12 février 2023 devant l'école pour la cérémonie commémorative des évènements tragiques de février 1944.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,

GEIBLING Anous

LING Analy Gérard LAMBE

